

ARR2026-020

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Caroline FISCHER
Responsable Juridique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 04 juin 2026,

Vu la délibération n° DEL014CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DEL031CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Madame Caroline FISCHER est Responsable Juridique,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Madame Caroline FISCHER, en qualité de Responsable Juridique, bénéficie des délégations de signature suivantes dans le cadre de la gestion de son service :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Pour les marchés publics inférieurs à 25 000 euros hors taxes : tout acte, contractuel ou non, document et courrier relatifs à ces marchés publics,
- Pour les marchés publics supérieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes : les bons de commande, les ordres de service, les courriers de mise en œuvre des pénalités, les certificats administratifs de conformité et de réception dans les délais, les décisions de prolongation des délais, le visa des procès-verbaux d'admission ou de réception des prestations et fournitures,
- Le registre des délibérations et des arrêtés.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Madame Caroline FISCHER, les délégations de signature sont attribuées à Madame Michèle SAVINAUD, Chef du service Ressources Humaines et Juridiques.

En cas d'empêchement de Madame Michèle SAVINAUD, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet après publication et transmission au contrôle de légalité.

La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

ARTICLE 4 :

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 12 JUIN 2026

 Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature de l'intéressée :